

# Inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Val Dhuy Loiret

## Compte rendu du COMITE de pilotage n°1

Réunion de lancement, le 18 septembre 2013  
Mairie d'Olivet

Personnes présentes :

Nom Prénom	Structure – statut
SAURY Hugues	Président de le CLE du SAGE Val Dhuy Loiret
BENNERY Jean-Claude	ASRL (Association Syndicale de la Rivière Loiret)
VERBEQUE Bernard	Responsable équipe Agronomie Environnement Pédologie, Chambre d'agriculture du Loiret
BIOT Carine	Animatrice du SAGE Val Dhuy Loiret
SOULAT Amélie	APSL (Association pour la Protection de la rivière Loiret et de son bassin versant)
CUGNART Jules	ONEMA SD 45
LEGRAND Camille	Technicienne de rivière, SIBL (Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret)
ETIENNE Rémi	Chef de projet ASCONIT Consultants

Personnes excusées :

Nom Prénom	Structure - statut
GOUBET Jean-Luc	Agence de l'eau Loire Bretagne
D'AUX Anne	Ville d'Orléans
RABOURDIN Patrick	Président du SIBL
CREUZET Josiane	Conseil Général du Loiret

**Ouverture de séance** par M. le Président de la CLE.

Ordre du jour :

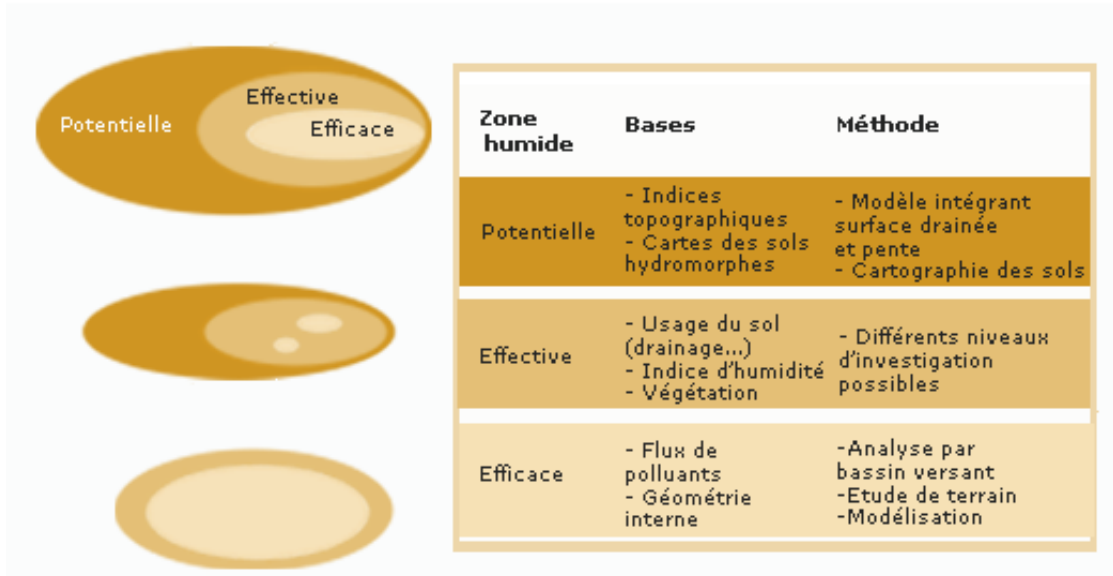
1. Contexte de l'étude
2. Présentation d'ASCONIT Consultants et de l'équipe de projet
3. Méthodologie (détail de la phase 1)
4. Planning prévisionnel

## 1. Contexte de l'étude

- 3 types de zones humides

Il est rappelé en introduction les 3 grands types de zones humides, habituellement mentionnées dans la bibliographie : les zones humides potentielles, les zones humides effectives et les zones humides efficaces.

**Typologie fonctionnelle établie pour des milieux humides  
de fonds de vallées en Bretagne :**  
**Bases de données et méthodes d'investigation (Mérot et al., 2005)**



- Les zones humides « potentielles » sont des surfaces susceptibles d'héberger une zone saturée en eau pendant une période suffisamment longue pour qu'elle confère au sol des caractères hydromorphes. Ces zones sont identifiables grâce aux relevés topographiques. Cette typologie correspond donc à l'enveloppe globale des zones potentiellement humide du territoire. Ces zones représentent donc des contours estimatifs qui ne peuvent être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Ces zones feront l'objet de la première phase de l'étude (prélocalisation sous SIG).
- Les zones humides « effectives » sont des zones dans lesquelles la saturation en eau atteint 100% en période hivernale. Ces zones humides ne présentent pas de fonctions majeures mais répondent aux critères imposés par la loi sur l'eau, c'est-à-dire la présence d'espèces végétales hygrophiles ou de sols hydromorphes. Elles sont définies et délimitées sur le terrain. Ces zones feront l'objet de la phase 2 de l'étude.
- Une zone humide « efficace » est une surface jouant un rôle significatif pour une ou plusieurs fonctions hydrologiques/biogéochimiques données. La détermination des « zones humides efficaces » à proprement parler n'est pas comprise dans l'objet de l'étude. Toutefois, la prestation prévoit de hiérarchiser les zones humides effectives en phase 3 en fonction du rôle qu'elles jouent sur le bassin. Des zones humides efficaces pourront alors être déterminées.

- Précision sur les ZHIEP et les ZSGE à la demande du Président de la CLE :

ZHIEP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier.

ZSGE : Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau.

Ces outils ont été définis par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux de 2005. Depuis cette date, aucun arrêté préfectoral n'a encore délimité de telles zones.

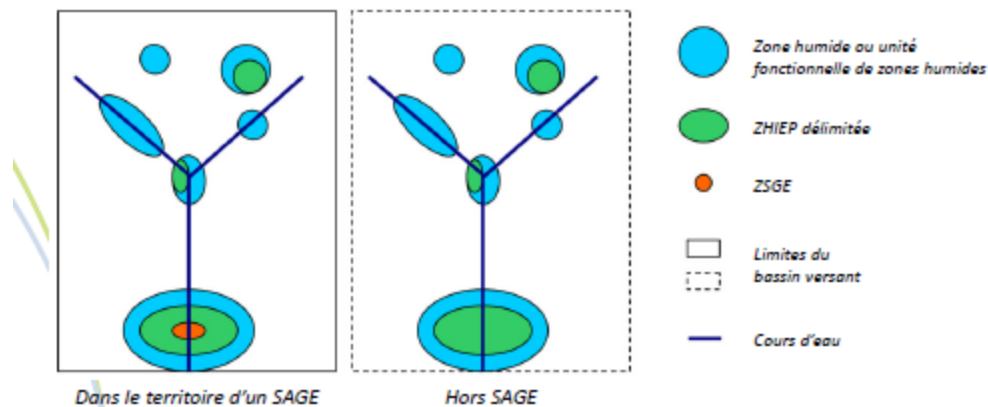
Pour être retenue en **ZHIEP**, une zone humide doit représenter une « plus-value » environnementale, c'est-à-dire :

- participer utilement à une gestion globale du bassin versant grâce aux fonctions hydrologiques, biogéochimiques et écologiques ; ou
- bénéficier d'une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière.

La définition de ZHIEP fait donc référence à une série de fonctions et de valeurs particulières, reflet des services rendus par les zones humides.

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les ZHIEP sont assimilées aux Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE). Dans le périmètre d'une ZHIEP, des programmes d'actions définis par la procédure ZSCE et établis par le préfet peuvent être instaurés.

Les ZSGE sont définies comme des zones situées à l'intérieur des ZHIEP dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs de quantité et de qualité d'eau du SDAGE. De plus, elles doivent être identifiées dans le PAGD d'un SAGE.



Source : manuel d'identification des ZHIEP et ZSGE, Forum des Marais Atlantiques, 2011

## 2. Présentation d'ASCONIT Consultants et de l'équipe de projet

Cette partie n'a pas fait l'objet de remarques.

## 3. Méthodologie

- Données disponibles :

→ Une étude est en cours en parallèle sur le périmètre du SAGE sur les transferts de phytosanitaires vers les milieux aquatiques. Dans ce cadre, la chambre d'agriculture réalisera des sondages pédologiques pour affiner les cartes existantes. Cependant, les données ne pourront être produites et validées d'ici le mois de novembre. Elles ne seront donc pas utilisées dans le cadre de l'étude sur les zones humides. Les cartes pédologiques moins précises seront utilisées pour la prélocalisation des zones humides. La chambre d'agriculture les transmet au bureau d'études.

→ Un inventaire des zones humides avait été réalisé sur la partie en plaine du SAGE, en 2006. Mais la méthodologie suivie n'est pas connue et les résultats ne sont pas précis. Ils serviront de base à la prélocalisation.

→ L'ONEMA a quelques données d'inventaires naturalistes sur 2 petites zones humides. Il les transmet au bureau d'études.

→ L'APSL a des données d'inventaires sur le Bras de Bou et alentours. Elle les transmet au bureau d'études.

→ Les techniciens de l'ASRL disposent d'une bonne connaissance du bassin du Loiret. A contacter par le bureau d'études.

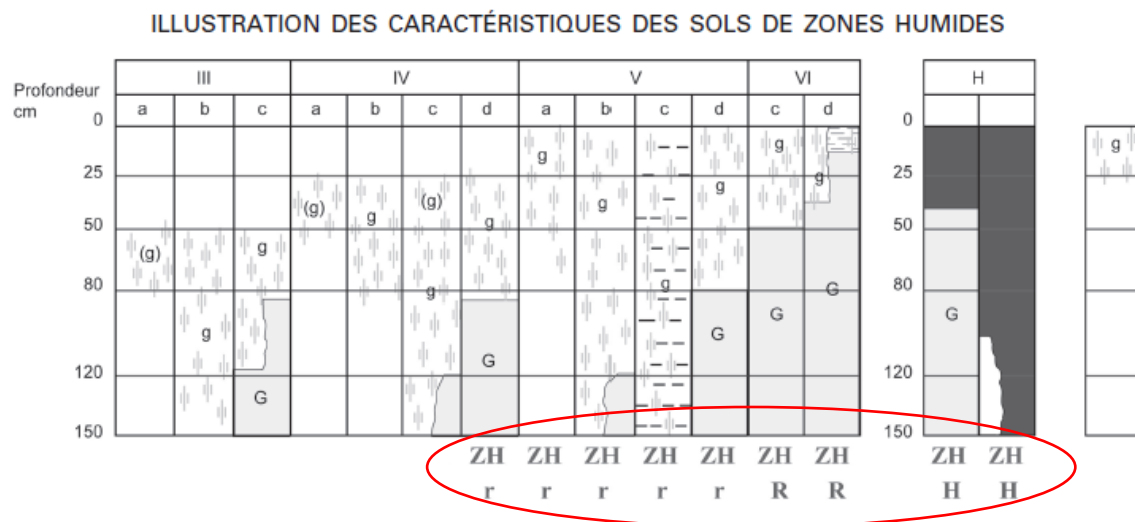
→ De même pour la technicienne de rivière du SIBL, sur le bassin du Dhuy.

→ Enfin, il sera utile de contacter l'association Loiret Nature Environnement qui devrait aussi détenir des informations sur les milieux humides.

- Question de Bernard VERBEQUE (chambre d'agriculture) à propos des sondages pédologiques : comment seront pris en compte les sols drainés et qui présentent encore des traces d'oxydoréduction dans les premiers horizons ?

Réponse du bureau d'études : nous suivrons l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

L'annexe IV de la circulaire propose un tableau de synthèse des types de sols correspondant à des « zones humides » :



#### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

*d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)*

Lors des sondages, si les traces d'oxydoréduction désignent un sol caractéristique de zone humide, alors la zone sera considérée comme humide. Toutefois, il sera bien précisé dans les caractérisations de la zone humide que celle-ci est dégradée et cultivée. Les choix sur d'éventuelles actions sur ces zones appartiendront ensuite à la CLE.

- Question de Jules CUGNART (ONEMA SD 45) : a contrario, lorsque les traces d'oxydoréduction ne sont pas visibles mais que cela correspond à un lessivage du Fer dans le sol, comment l'identification sera réalisée ?

Réponse du bureau d'études :

Cela correspond notamment aux fluviolsols, que l'on rencontre aux abords de grands cours d'eau, sur des sols sableux par exemple. Vu le contexte local, ces types de sols seront rencontrés. L'arrêté préconise dans ce cas de mettre en place un suivi piézométrique, ce qui n'est pas prévu dans la présente étude (coût d'installation et d'analyse et temps de suivi trop élevés). Conformément avec le guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides, réalisé par le ministère de l'écologie en 2013, la délimitation de la zone humide sera alors effectuée selon une expertise écologique directement sur le terrain (prise en compte du paysage, de la topographie, de la géologie...).

- Précision des inventaires

Le bureau d'études précise que les zones humides d'une superficie inférieure à 1000 m<sup>2</sup> ne seront pas recensées.

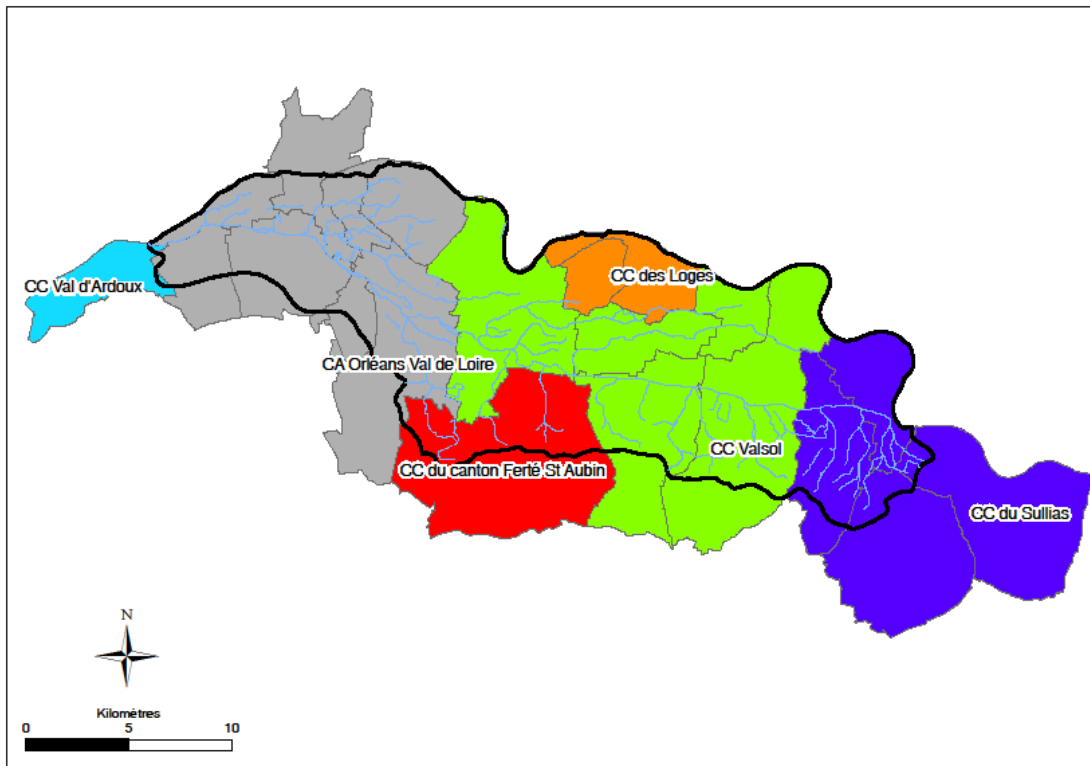
- Constitution des groupes de travail

Il est proposé que des représentants de la partie en forêt du bassin soient présents lors des groupes de travail :

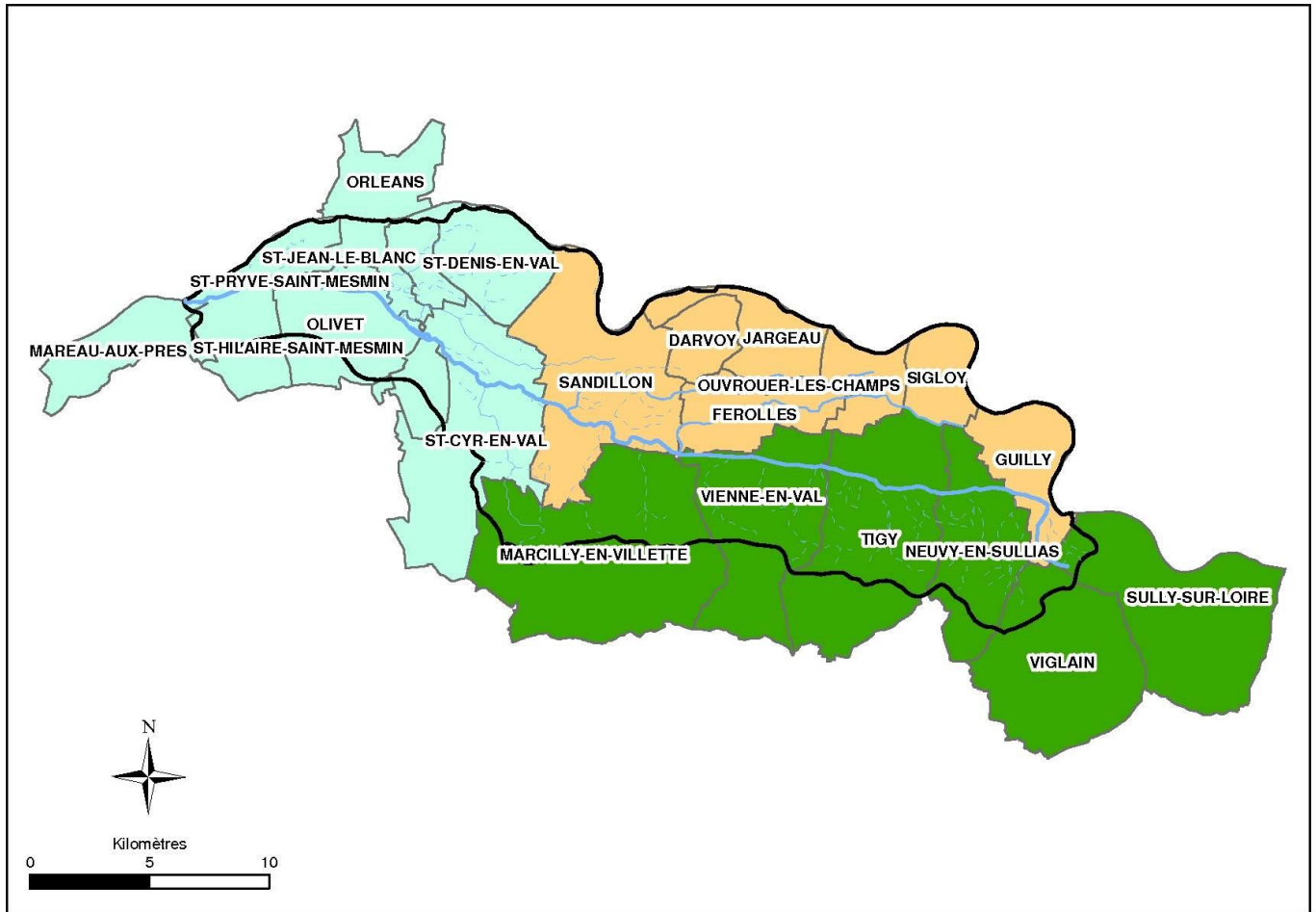
- le syndicat des propriétaires privés ruraux (contact : Maurice DUBOIS)
- le Groupe de Développement Forestier (basé à la chambre d'agriculture 45)
- le CRPF (contact : Pierre-Edmond LELIEVRE)
- l'ONCFS

Après discussions, il a été proposé de découper le bassin en 3 secteurs à partir des EPCI.

La carte ci-dessous présente les EPCI présentes sur le bassin :



Compte tenu des difficultés à regrouper les communes par EPCI, il est finalement proposé le découpage suivant :



Coteaux solognots	Val Dhuy Loire	Sous-bassin aval
Marcilly-en-Villette	Darvoy	Mareau-Aux-Prés
Neuvy-en-Sullias	Ferolles	Olivet
Sully-sur-Loire	Guilly	Orléans
Tigy	Jargeau	St-Cyr-en-Val
Vienne-en-Val	Ouvrouer-Les-Champs	St-Denis-en-Val
Viglain	Sandillon	St-Jean-le-Blanc
	Sigloy	St-Hilaire-St-Mesmin
		St-Pryvé-St-Mesmin

Il est rappelé l'importance de la mobilisation des élus dans cette phase de concertation : l'intégration et la valorisation de leurs connaissances sur leurs territoires est gage de réussite pour la réalisation de l'étude. Le bureau d'études compte sur une forte mobilisation de leur part, en particulier lors des ateliers préparatoires, où seront définis les efforts de prospection. L'objectif affiché est une véritable co-construction des inventaires.

Sur les secteurs boisés où peu de données semblent disponibles, la connaissance des élus et autres acteurs locaux sera essentielle pour la bonne préparation des prospections terrain.

## **4. Planning**

Cette partie n'a pas fait l'objet de remarques.